

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

La : **CMCAS CLERMONT - LE PUY**

Adresse du siège : 37 Route de Cébazat, 63 360 GERZAT

Antenne Le Puy : 25 Avenue Pierre Farigoule - 43 700 BRIVES-CHARENSAC

Représentée par le Président : Monsieur Francois CHASTEL.

Et le Demandeur :

Nom de l'organisation utilisatrice : **Buena Onda**

Adresse : 3 rue du Planit, Vourzac, 43320 SANSSAC-L'EGLISE

Représenté(e) par son Président : Maxime BOYER

Contacts : Maxime BOYER (président) - 07 71 62 19 71

buenaonda43@outlook.com et/ou Contact@buenaondafestival.fr

REGLEMENT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre la CMCAS Clermont-Le Puy et Buena Onda qui se déroulera du 22 au 23 mai 2026 afin :

- ✓ D'assurer la promotion du festival Buena Onda via les supports de communication de la CMCAS
- ✓ De permettre aux bénéficiaires de la CMCAS de profiter de tarifs préférentiels pour l'accès au festival.

Article 2 : Engagement de la CMCAS Clermont-Le Puy

La CMCAS Clermont-Le Puy, s'engage à assurer la promotion du festival Buena Onda auprès de ses bénéficiaires par les moyens de communication que possède la CMCAS. En contrepartie, l'ensemble des bénéficiaires de la CMCAS Clermont-Le Puy pourront obtenir des places pour le Festival Buena Onda à tarifs préférentiels comme stipulé ci-dessous.

Article 3 : Engagement de Buena Onda

Buena Onda s'engage à accorder aux bénéficiaires de la CMCAS, sur présentation de la carte active, les tarifs préférentiels suivants :

- ✓ 15 € la soirée au lieu de 18 €
- ✓ 25 € le pass 2 jours au lieu de 30€

Ces tarifs sont valables jusqu'au 30 avril 2026. Les billets, **limité à 50 quantités**, seront à régler et à récupérer directement auprès de la billetterie de Buena Onda.

<https://cmcascflp.fr/billetterie-buena-onda/>

Code PROMO SOIREE => CMCASSOIR

Code PROMO PASS 2 JOURS => CMCAS2026

Article 4 : Conditions d'annulation

Si l'organisateur est contraint d'annuler le festival prévu du vendredi 22 mai au samedi 23 mai 2026 à Sanssac-l'Eglise (Haute-Loire) la CMCAS ne sera tenue pour responsable.

La CMCAS ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'organisation, du déroulement ou de l'annulation du festival

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement aux engagements, après demande écrite.

Article 6 : Interlocuteurs

Mme Elise GIBERT

@ : elise.gibert@asmeg.org

Tel : 04 51 59 01 31

Ou

Mme Adeline JEANPETIT

@ : adeline.jeanpetit@asmeg.org

Tel : 06 70 25 73 33

Convention établie en deux exemplaires,

Fait à _____, le _____

Signature du Demandeur

Signature du Président de la CMCAS

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

